CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_24D-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

0 ? 0 24

Séance du 21 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Signature avec la Ville de Paris d'une convention attribuant au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 128 000 € au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le financement de 35 permanences relais d'accès au droit au sein de ses établissements.

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la demande de subvention n° 2024_00099, d'un montant de 128 000€ déposée le 19 septembre 2023 sur le portail numérique Paris Asso de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2023 DSOL 151 de la Ville de Paris inscrit au Conseil de Paris du 12 au 15 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de versement de la subvention de 128 000 € au titre du financement du marché pour la gestion et la coordination des activités des relais d'accès au droit (RAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du CASVP relatif à la signature avec la Ville de Paris d'une convention attribuant à une subvention en fonctionnement de 128 000 € pour le financement du marché pour la gestion et la coordination des activités des relais d'accès au droit (RAD) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du CASVP accepte la subvention de fonctionnement de 128 888 € pour le financement de 35 permanences relais d'accès au droit au sein de ses établissements.

Article 2 :

La Directrice Générale est autorisée à signer la convention attribuant au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 128 000 € au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour le financement de 35 permanences relais d'accès au droit au sein de ses établissements.

Article 3 :

La recette correspondante sera imputée au compte 748 88 du budget général de fonctionnement du CASVP.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/ La Présidente

Léa FILOCHE